

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2026**

Délibération n° 2026-01-009

Date de la convocation : 31 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **5**

Votes : **20**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le six février deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelynne, SANTIAGO François, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à MANDON Geneviève
THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc
CROZET Hélène, procuration à RAYMOND Jonathan
LARGERON Olivier, procuration à SEUX Christian
ORIOU Jessica, procuration à LESCANNE Etienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260206-2026-01-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Absent excusé :

Secrétaire : SANTIAGO François

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CNRACL
POUR LES RETRAITES**

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur. Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG 42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable
- Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- Droit à l'information (cohortes)
- Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents
- Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

Conditions financières :

La collectivité prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

- Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable 250 €

- Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive 200 €
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité 250 €
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable 125 €
- Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable 125 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 150 €
- Droit à l'information (cohortes) 75 €
- Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents 50 €
- Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) 500 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 € la ½ journée ou 500 € la journée
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

Le présent avenant n°2 à la convention, dont le projet est joint en annexe, est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE cet avenant n°2 à la convention CNRACL et AUTORISE le maire à le signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 6 février 2026.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
François SANTIAGO


